

PRÉVENTION DE LA FATIGUE AU VOLANT

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. Comment est-ce que la nouvelle règle de prévention de la fatigue au volant impactera mes heures ?

Il est interdit aux chauffeurs de taxis et de FHV (véhicules à louer) de transporter des passagers pendant plus de 10 heures par période de 24 heures et pendant plus de 60 heures par semaine calendaire (du lundi au vendredi). La TLC examinera les heures de conduite à l'aide des voyages enregistrés qu'elle reçoit des bases FHV et via les systèmes TPEP et LPEP. La TLC ajoutera le montant de voyage de chaque passager - le temps qu'il faut pour ramasser un passager et le laisser à sa destination - afin de déterminer si un chauffeur ou une base a enfreint la limite quotidienne ou hebdomadaire.

2. À partir de quand la nouvelle règle de prévention de la fatigue au volant sera-t-elle appliquée ?

La TLC mettra en oeuvre la règle en trois phases : collecte des données, avertissements et assignations.

Pour suivre les heures de conduite de tous les chauffeurs soumis à cette règle, la TLC travaillera avec les bases FHV afin de les aider à transmettre les données pour les clients déposés. Les bases FHV seront requises de soumettre la date, l'heure, et l'emplacement de chaque débarquement pour chaque voyage. La TLC contactera les bases vers la mi-avril afin de fournir des échéances et des spécifications pour la soumission des données. Les informations seront également disponibles sur la [page Web des données relatives aux trajets à la mi-avril](#). La première étape nécessitera plusieurs mois. **Remarque** : La TLC reçoit déjà des données complètes relatives aux trajets complétés dans les taxis jaunes et verts.

Une fois que les bases FHV commencent à soumettre les données améliorées relatives aux trajets, la TLC analysera les données de trajets des taxis et FHV et émettra des avertissements aux chauffeurs qui conduisent au-delà de la limite permise. L'objectif de ces avertissements est de fournir des informations aux chauffeurs afin qu'ils puissent modifier leurs horaires avant que des assignations ne soient émises.

La TLC émettra alors des assignations à comparaitre pour les infractions concernant les limites de conduite permises. La TLC avisera les détenteurs de licence avant de commencer à émettre des assignations. La TLC commencera à émettre des assignations aux chauffeurs à partir de la fin 2018.

3. Quelles nouvelles informations est-ce que les bases FHV doivent soumettre et quand est-ce que la TLC commencer à appliquer les nouvelles règles ?

Les bases FHV seront requises de soumettre la date, l'heure, et l'emplacement de chaque débarquement pour chaque voyage. La TLC a contacté les bases l'année dernière afin de fournir des échéances et des spécifications pour la soumission des données. Les informations sont également disponibles sur la [page Web des données relatives aux trajets de TLC](#).

4. Quelle est la meilleure façon pour les bases de surveiller le nombre total d'heures qu'un chauffeur conduit ?

Une base devrait être en mesure de répondre à ces obligations avec quelque chose d'aussi simple qu'une feuille de calcul Microsoft Excel. Il existe également des vendeurs qui développent des logiciels afin de suivre les appels envoyés. Chaque base peut choisir la méthode qui convient le mieux à son entreprise.

5. Qu'est-ce que la TLC fait pour aider les bases à se conformer aux nouvelles exigences en matière de données relatives au débarquement ?

La TLC offrira du soutien et de l'assistance technique aux bases afin de se soumettre aux nouvelles exigences de rapport, incluant les informations sur le genre de technologie qui peut s'avérer nécessaire afin de respecter les règles.

6. Qu'advient-il si un de mes véhicules affiliés reçoit des appels d'autres bases ?

Une base est uniquement responsable des trajets qu'elle délègue à un chauffeur dans les limites d'heures permises. Une base n'est pas responsable et ne doit pas faire le suivi des heures d'un chauffeur qui travaille pour une autre base.

7. Que dit la règle au sujet des bases qui délèguent des trajets au-delà de la limite quotidienne et hebdomadaire des chauffeurs ?

Les bases sont uniquement responsables des voyages qu'elles délèguent et non des voyages que leurs chauffeurs affiliés acceptent via d'autres bases ou, dans le cas d'un taxi vert, par un appel dans la rue. Les bases sont soumises à une amende de 200 \$ pour chaque trajet délégué qui commence au-delà de la limite quotidienne ou hebdomadaire des heures de voyage avec un passager délégués par la base.

Exemple 1 : Si un chauffeur passe 11 heures avec des passagers dans une période de 24 heures et que ses voyages sont délégués uniquement à partir

d'une seule base, la base sera soumise à une amende de 200 \$ pour chaque voyage délégué qui commence après 10 heures.

Exemple 2 : Si un chauffeur passe 11 heures avec des passagers sur une période de 24 heures et que 6 heures de ces 11 heures de voyage sont déléguées de la Base A et que les 5 autres heures sont déléguées de la Base B, ni la Base A ni la Base B ne paiera d'amende.

8. Quelle est ma responsabilité en tant que base ?

Les bases sont responsables de s'assurer qu'elles ne délèguent aucun voyage au-delà de la limite d'heures permises pour un chauffeur.

La nouvelle règle exige également de la base qu'elle soumette les données relatives au débarquement pour chaque voyage. Nous comprenons qu'il faudra une certaine période d'adaptation aux bases afin que ces changements soient mis en place.

9. Pourquoi la TLC limite-t-elle les heures que les chauffeurs peuvent travailler ?

Les études ont démontré que la conduite en état de fatigue est tout aussi dangereuse que la conduite en état d'ébriété. Les nouvelles règles de prévention de la fatigue au volant portent sur deux types de fatigue qui peuvent avoir un impact sur la conduite - la fatigue aiguë et la fatigue chronique. La fatigue aiguë provient principalement du manque de sommeil dans une journée. La fatigue chronique résulte du manque de sommeil sur une période de temps prolongée. Ces types de fatigue sont liés à un risque plus élevé d'accidents sur la route.

10. Quelles heures sont comptabilisées vers les limites d'heures de 10 à 60 heures ?

La TLC comptabilisera les heures à partir du moment où un passager est à l'intérieur du véhicule (« temps de voyage d'un passager ») Les chauffeurs seront limités à 10 heures de temps de voyage avec un passager dans une période de 24 heures et 60 heures de temps de voyage avec un passager par semaine.

11. Puis-je prendre un passager si j'approche de ma limite de 10 heures ?

Si vous êtes en dessous de votre limite de 10 heures lorsque vous commencez votre dernier voyage de la journée, vous ne recevrez pas d'assignation, même si le voyage se poursuit au-delà de la limite de 10 heures. Par exemple, si vous conduisez pendant 9 heures et 50 minutes de temps de voyage avec des passagers et que vous prenez un dernier passager pour un voyage de 20

minutes, vous ne recevrez pas d'assignation pour avoir dépassé la limite de 10 heures pour la journée. **Remarque** : Les 10 heures complète et les 10 minutes de temps de voyage avec des passagers pour la journée en question seront comptabilisées vers votre limite hebdomadaire.

12. Comment est-ce que la TLC saura-t-elle que j'ai dépassé ma limite d'heures quotidienne ou hebdomadaire ?

La TLC calculera les heures de conduite de chaque chauffeur à l'aide des voyages enregistrés qu'elle reçoit des bases FHV et via les systèmes de taxis jaunes TPEP et de taxis verts LPEP. La TLC calculera le nombre d'heures entre l'embarquement et le débarquement de chaque voyage afin de déterminer si un chauffeur a enfreint les limites quotidiennes et hebdomadaires.

13. Comment puis-je calculer les heures que j'ai travaillées dans une journée/semaine ?

Les heures sont calculées en ajoutant les heures qui s'écoulent entre chaque embarquement et débarquement par période de 24 heures et au cours d'une semaine calendaire (du lundi au vendredi).

Exemple : Un chauffeur ramasse un passager à 7h05 du matin et le dépose à 7h20. Le chauffeur ramasse le prochain passager à 7h35 du matin et le dépose à 7h55. Le deuxième voyage dure 20 minutes. Parce que le premier voyage dure 15 minutes et le deuxième voyage dure 20 minutes, un total de 35 minutes sont comptabilisées vers la limite d'heures du chauffeur. (Voir la prochaine page)

Remarque : Le temps entre les deux voyages ne compte pas vers la limite du chauffeur.

| | Embarquement Heure | Débarquement Heure | Durée du voyage (minutes) |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Voyage 1 | 7h05 | 7h20 | 15 |
| Voyage 2 | 7h35 | 7h55 | 20 |
| Durée totale de conduite | | | 35 |

14. Comment puis-je faire le suivi de mes heures ?

Les chauffeurs FHV devraient discuter avec la base avec laquelle ils effectuent des trajets afin de connaître la meilleure façon de faire le suivi de leurs heures. Les chauffeurs de taxis jaunes et verts peuvent suivre leurs heures à l'aide des

registres TPEP/LPEP. Pour obtenir de l'aide, veuillez contacter votre fournisseur TPEP/LPEP.

| | | |
|--|--|---|
| <p>Creative Mobile Technologies, LLC (CMT)</p> <p>11-51 47th Ave Long Island City NY 11101</p> <p>T : (718) 937 4444 F : (718) 472-4CMT (4268) Bureau d'aide de 24 heures : (877) 268-2947 (877) CMTaxis</p> | <p>Verifone, Inc.</p> <p>37-03 21st Street Long Island City, NY 11101</p> <p>T : (718) 752-1656 Bureau d'aide de 24 heures : (888) 432-7031</p> | <p>Flywheel Software, Inc.</p> <p>Bureau d'aide de 24 heures : (888) 667-7991 email : support@flywheel.com</p> |
|--|--|---|

15. Est-ce que les heures des chauffeurs incluent la circulation, la construction ou les problèmes liés à la météo ?

La TLC comptabilisera uniquement les heures pendant lesquelles un passager se trouve à bord du véhicule, entre chaque embarquement et débarquement. Si un chauffeur est pris dans un embouteillage avec un passager à bord du véhicule, alors les heures passées dans l'embouteillage seront comptabilisées pour la limite d'heures. Mais si le chauffeur se déplace vers un autre voyage mais reste coincé dans un embouteillage, les heures pendant lesquelles il est coincé ne seront pas comptabilisées pour la limite.

16. Comment est-ce que la nouvelle règle de prévention de la fatigue au volant impactera les chauffeurs de taxis jaunes ?

La règle s'applique aux chauffeurs de taxis et de FHV de la même façon. Il est interdit aux chauffeurs de taxis et de FHV (véhicules à louer) de transporter des passagers pendant plus de 10 heures par période de 24 heures et pendant plus de 60 heures par semaine calendaire (du lundi au vendredi).

17. Comment puis-je faire le suivi de mes heures en tant que chauffeur de taxi jaune ou vert ?

Les systèmes TPEP et LPEP installés dans chaque taxi jaune et vert recueillent les données relatives à chaque trajet. Les chauffeurs peuvent se connecter sur leur portail pour suivre leurs heures de travail sur une base quotidienne ou hebdomadaire.